

Permis AM (BSR)

Le Brevet de Sécurité Routière est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire, un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans, un quadricycle léger (mini voiture classées « voiturettes » ou petits quads) dès l'âge de 16 ans. Cette obligation s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988.

1 heure de théorie et 6 heures de pratique

Les sessions de BSR ont lieu hors vacances scolaires les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Nos plus :

- Circuit privé
- Cours dispensés sur place
- Parc cyclo récent
- Equipement de confort : vestiaires, sanitaires, parking...

Pour vous inscrire :

- 2 photos
- Votre ASSR
- Votre pièce d'identité

Pour les tarifs, passez en agence !